

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL  
A L'ASSOCIATION PLANCHE DE CIRQUE**

N° 2026 - D - 178

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°24 du 6 mai 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la convention de mise à disposition de matériel passée entre l'association Planche de Cirque située Le Champ de l'âge à Coulgens et GrandAngoulême, pour l'organisation d'un spectacle.

**Article 2** : La convention prévoit que GrandAngoulême met à disposition à titre gratuit au profit de l'association, le matériel suivant du 5 au 7 juin 2026:

- Chaises
- tables plastiques vertes ou rouges
- 9 tables de camping en bois

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIN 2026

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,



Hélène GINGAST

Reçu en Préfecture  
le : 04 JUIN 2026  
Affiché ou notifié  
le : 04 JUIN 2026



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée « GrandAngoulême », autorisé par décision n°

d'une part,

*ET*

**L'association Planche de Cirque**, sise Le champ de l'âge, 16560 COULGENS, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée « Planche de Cirque»

d'autre part,

### **PREAMBULE**

Pour répondre au besoin exceptionnel de matériel de la part de Planche de Cirque, GrandAngoulême met à sa disposition du matériel afin d'accueillir du public dans de bonnes conditions lors d'un spectacle.

### **Article 1. Objet**

GrandAngoulême met à disposition de Planche de Cirque le matériel suivant :

- ★ Des chaises (toutes celles de disponibles)
- ★ Les tables plastiques vertes ou rouges (toutes disponibles)
- ★ 9 tables de camping en bois (pliantes)

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **Article 2. Durée**

Ce matériel est mis à disposition de Planche de Cirque du 5 au 7 juin 2026.

Le matériel devra être emprunté et ramené au local de stockage, situé à Champniers, aux dates indiquées ci-dessus.

### **Article 3. Obligations**

Un état des lieux contradictoire du matériel sera dressé entre GrandAngoulême et Planche de Cirque avant et après la mise à disposition de celui-ci.

La Présidente est responsable de l'utilisation du matériel, du transport et du montage du matériel, et du respect des normes de sécurité.

Toute anomalie mentionnée sur l'état des lieux de restitution pourra donner lieu à facturation (dégradations éventuelles, ...)

Les notices d'utilisation et de montage seront remises aux personnes qui viendront chercher le matériel. Ces dernières prendront contact par téléphone (06.85.52.73.95) avec GrandAngoulême pour retirer et ramener le matériel. Le matériel ne pourra être retiré que sur présentation de cette convention signée des deux parties.

#### **Article 4. Assurances**

Planche de Cirque souscrit toute garantie dommages aux biens-responsabilité civils. Il assure le matériel pour la durée du prêt et transmet l'attestation d'assurance au service enfance jeunesse le jour du retrait du matériel.

Le matériel est assuré par la SMACL sous le numéro de contrat 054835/D.

Fait à ANGOULEME,  
En deux exemplaires, le 3 mai 2025

Pour Planche de Cirque  
La Présidente,

Pour GrandAngoulême,  
Par délégation, Pour le Président,  
La Conseillère déléguée, Membre de bureau

Céline MARIE

Hélène Gingast